

Règlement du concours

pour la création d'un timbre sur la Ville de Chaumont

Présentation générale

L'arrêté ministériel portant sur le programme philatélique 2009 prévoit l'émission d'un timbre sur la ville de Chaumont dans la série touristique.

Dans ce cadre, la ville de Chaumont souhaite organiser un concours pour proposer à La Poste des maquettes qui pourraient être retenues pour la réalisation du timbre.

Pour cette Opération, le concours est ouvert aux graphistes résidant en France métropolitaine ou dans les DOM, ou de nationalité française et résidant à l'étranger ou dans les TOM, ci-après dénommés les «Participants», et ce pendant le déroulement de l'Opération.

Article 1. Objet

Cette Opération fera l'objet d'une campagne de communication par LA VILLE DE CHAUMONT, invitant les Participants intéressés à adresser à LA POSTE, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent règlement (le « Règlement ») une création de leur choix.

Cette création devra matérialiser la Ville de Chaumont, Haute-Marne et être effectuée dans un rectangle horizontal de 140 x 104 mm ou vertical de 100 X 144 mm.

L'article 9 explicite les contraintes techniques à respecter et le mode de présentation des créations. Il a également pour objectif d'obtenir des créations respectant les spécificités du timbre-poste (lisibilité...) et ayant toutes une présentation identique. Ce dernier point doit permettre un examen par le jury, dans des conditions de stricte égalité.

Article 2. Modalités de participation

2.1. Chaque Participant ne pourra envoyer qu'une création. Les créations photographiques ne seront pas acceptées.

2.2. Les créations pourront être adressées à LA POSTE, Phil@poste, «Opération Chaumont Haute-Marne », Immeuble Orsud 3,5 avenue Gallieni, 94257 Gentilly Cedex jusqu'au 31 octobre 2008, par courrier, le cachet de La Poste faisant foi. Elles devront comporter au dos les coordonnées complètes des participants (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance).

Les Participants devront certifier être les créateurs des créations envoyées.

Aucune des créations ne fera l'objet d'un retour à l'expéditeur, la propriété matérielle des supports des créations étant transférée à La Poste. De plus, aucune de ces créations hormis la gagnante, ne fera l'objet d'une rémunération

Article 3. Principes de l'Opération

3.1 Sélection finale

Les créations seront soumises à un jury composé de La Poste (représentée par Phi@poste), de créateurs professionnels du timbre poste et de représentants de la ville de Chaumont.

Une création sera choisie pour être reproduite sur un timbre.

Dans l'hypothèse où la reproduction serait impossible du fait du gagnant (par exemple, non signature du contrat de cession de droits), La Poste se réserve le droit de retenir la création qui sera arrivée en seconde position, et ainsi de suite.

En participant à l'opération, le gagnant ou son représentant légal s'engagent à accepter sans réserve l'ensemble des termes du contrat de cession de droit

3.2 Contrat de cession de droits.

La Poste adressera au gagnant un contrat nominatif relatif à la cession de ses droits de propriété intellectuelle et d'exploitation de l'oeuvre, étant précisé que ladite cession interviendra au profit de La Poste.

Ce contrat fera l'objet d'aucune négociation entre le gagnant ou son représentant légal et La Poste.

La signature du contrat implique l'acceptation pleine et entière des conditions de cession de droits énoncées par La Poste.

Article 4. Promotion

Les participants ou leurs représentants légaux autoriseront, de manière exclusive, la Ville de Chaumont, ses partenaires ainsi que La Poste à utiliser leur nom, leur image et leur création à des fins promotionnelles internes ou externes à ces deux entités, sans que ceci ne leur ouvre droit à une quelconque rémunération.

Article 5. Droit

Les Participants garantiront LA POSTE qu'ils sont bien les auteurs des créations, que celles-ci ou leur exploitation ne portent pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient, que leur oeuvre est originale, qu'ils n'y ont incorporé aucun élément emprunté à une oeuvre préexistante protégée, et qu'ils n'en ont pas cédée antérieurement.

Article 6. Incidents

La Ville de Chaumont se réserve à tout moment le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger la présente Opération de manière discrétionnaire et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

Article 7. Acceptation du Règlement

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Article 8. Contestation – Litige

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application des présentes modalités sera soumise au Tribunal compétent.

Article 9

Il s'agit de réaliser la maquette précise d'un timbre dans un rectangle horizontal de 140 x 104 mm ou vertical de 100 X 144 mm. La maquette devra également être remise à échelle 1 : format horizontal 35 X 26 mm, ou vertical 25 X 36 mm.

La maquette aux deux dimensions requises sera présentée sur un seul et même support de format A4 envoyé à Phil@poste (PHILAPOSTE « OPERATION CHAUMONT HAUTE-MARNE », Immeuble Orsud, 3 – 5 avenue Gallieni 94257 GENTILLY CEDEX

La création :

Le timbre-poste est une représentation officielle du pays qui l'émet.
Cette création devra matérialiser la Ville de Chaumont, Haute Marne

Procédé d'impression :

Les contraintes d'impression imposent une lisibilité parfaite des traits composant la création à la réduction.

Mentions obligatoires / mise en page :

La Poste réalisera la mise en page de la maquette retenue en fonction des impératifs et spécificités du timbre-poste. En acceptant de participer à ce concours, l'auteur autorise La Poste à procéder à toute modification de son oeuvre afin de procéder :

- à l'ajout des mentions obligatoires (valeur faciale, mention La Poste, nom de l'auteur et du graveur, mention France, le titre du timbre « Chaumont, Haute Marne »).
- au recadrage éventuel lié à la mise en page et en général à toute modification qu'elle jugerait utile.

Dépôt des créations :

Les créations seront remises à La Poste dans les conditions prévues au règlement du concours. Elles porteront au dos l'identification du (ou des) créateur(s), qui sera ultérieurement masquée pour l'examen par le jury.